



Absence de visite médicale de reprise

Par **Audrey80**, le **07/09/2017** à **13:39**

Bonjour.

Je suis en CDI depuis 2013 à la suite de mon congé maternité qui s'est terminé le 16/08/2016 je n'ai à ce jour toujours pas été convoqué par mon employeur à ma visite médicale de reprise . Quels sont mes droits ? Comment dois-je procéder afin d'attaquer mon employeur ? Es ce un motif pour un licenciement ? Quelles sommes puis je demander en dommages et intérêts? J'ai demandé une rupture conventionnelle que mon employeur à refusé puis-je utiliser ce manquement pour faire pression et qu'il l'accepte ?
Cordialement.

Par **P.M.**, le **07/09/2017** à **14:49**

Bonjour,

Vous pouvez demander à tout moment de passer une visite médicale auprès du Médecin du Travail...

Pour pouvoir exercer un recours auprès du Conseil de Prud'Hommes, il faudrait pouvoir démontrer que vous avez subi un préjudice car la notion que celui-ci existe nécessairement tend à disparaître de la Jurisprudence...

Vous ne pouvez pas vous auto-licencier ce n'est donc pas un motif de licenciement et vous ne pouvez pas non plus licencier l'employeur...

Vous pouvez utiliser n'importe quel moyen licite de pression pour obtenir une rupture conventionnelles mais ce n'est pas sûr que cela fasse varier la position de l'employeur...